

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SUR L'ÉTANG DE LA PUCHOIE POUR LA SAISON 2024

TOUTE PRESENCE SUR CE PLAN D'EAU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET OBLIGE L'UTILISATEUR A S'Y CONFORMER ET A L'ACCEPTER DANS SON INTEGRALITE.

RÈGLES GÉNÉRALES

- La pratique de la pêche doit être conforme à l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en vigueur.
- La carte de pêche fédérale en cours de validité est obligatoire. Elle doit être présentée, avec le bon de réservation, en cas de contrôle par les agents assermentés ou personnes habilitées.
- La pêche n'est autorisée qu'à partir des 17 postes de pêche autorisés et matérialisés.
- Il est impératif que les pêcheurs respectent la nature et se respectent entre eux.
- Le pêcheur doit obligatoirement récupérer ses déchets en quittant les lieux.
- Le respect du numéro de poste de pêche choisi est indispensable ainsi que le respect des horaires.

	Sur les postes n° 1 à 14 et sur le poste 17	Sur les postes 15 et 16 (pêche de jour exclusivement)
PÊCHE DE JOUR	Le pêcheur doit libérer son poste avant 17h30 (heure d'été) et 15h30 (heure d'hiver).	½h avant le lever du soleil jusqu'à ½h après le coucher du soleil
PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE	- Autorisée pour une durée maximale de 72 heures - Horaires : Du 1^{er} avril au 31 octobre (heure d'été) : Arrivée possible à partir de 18h en début de session et départ avant 17h30 en fin de session Du 1^{er} novembre au 31 mars (heure d'hiver) : Arrivée possible à partir de 16h en début de session et départ avant 15h30 en fin de session - Possibilité d'installer un abri de type biwy de couleur verte	Interdite
UTILISATION DE BARQUES, BATEAUX...	L'utilisation de barques, bateaux, engins gonflables, bateaux amorceurs est interdite excepté pour la pêche à la carpe pour laquelle sont autorisés les bateaux pneumatique type zodiac d'un maximum de 2.30 m uniquement pour : - o Amorcer à proximité direct des postes de pêche ; - o Aller dégager un poisson pris dans les herbiers ou les lignes.	
PÊCHE EN WADING	Pêche en marchant dans l'eau interdite	
ILOTS CENTRAUX	L'accès, le débarquement ainsi que la pêche à partir des îlots centraux sont interdits.	

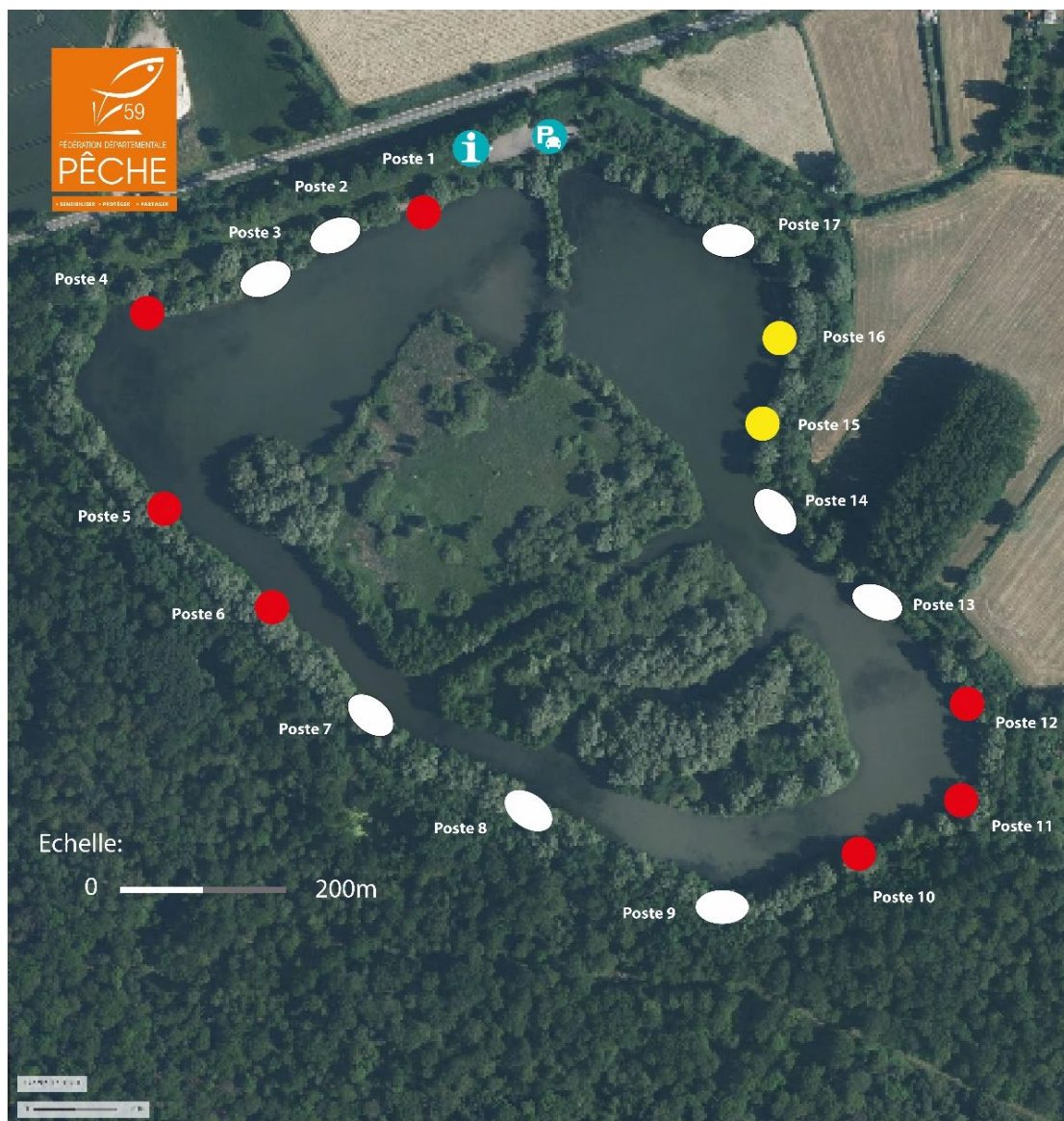
PÊCHE EN FLOAT-TUBE

- Le port d'un gilet de sauvetage et le respect des réglementations applicables en matière de sécurité sont obligatoires pour l'utilisation de float tube ou d'un bateau pneumatique. Cette utilisation relève de la responsabilité du pêcheur auquel il sera rappelé les règles de prudence et l'absence de tout poste de secours sur place.
- Le nombre de float tube est limité à 5 float-tubes sur le site par jour.

INTERDICTIONS

- Les feux à même le sol et le déversement de résidus de barbecue sont strictement interdits.

CARTOGRAPHIE



ZEC de la Puchoie

Les postes de pêche autorisés:

- Poste pour 1 pêcheur
- Poste pour 2 pêcheurs
- Uniquement pêche de jour

EN CAS DE NON-RESPECT

Le pêcheur, ne respectant pas les règles établies, ayant fait des nuisances diverses (sonores...), n'ayant pas nettoyé son poste (déchets...), ou pas respecter le site, se verra sanctionné par l'impossibilité de faire une nouvelle réservation et ce pour une durée indéterminée.

QUI CONTACTER EN CAS DE PROBLÈME :

- Braconnage, pollution... : 07 78 49 55 37 (Fédération - Paul) ou 06 10 79 28 01 (AAPPMA - Eddy)
- Autre : Police - Gendarmerie : 17 / Pompier : 18 / SAMU : 15 / Urgence Europe : 112